

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

---

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD184

présenté par  
Mme Le Feur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« le cas échéant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer à part entière les cars express aux services express régionaux métropolitains (SERM). Ces cars ont en effet toute leur place dans les SERM, au même titre que le transport ferroviaire.

En relation avec les liaisons ferrées via des points multimodaux, ils accroissent considérablement la portée des réseaux express, tant par les périmètres géographiques couverts que par les populations concernées. Ils limitent par ailleurs l'exclusion des territoires non reliés par le rail. Ils sont enfin déployés plus rapidement que les projets ferrés, ce qui permet de répondre à l'urgence des besoins. Aussi, à l'instar du transport ferroviaire, convient-il qu'ils fassent pleinement partie des SERM.